



Procédure de reprise des concessions à état d'abandon 2023-2024

Avis municipal préalable à la 1^{ère} constatation

Le maire de la commune de Saulon-la-Rue informe les descendants ou successeurs des concessionnaires listés ci-dessous

qu'il sera procédé sur site à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession, et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé

le vendredi 03 novembre 2023 à 11 heures,

Carré	Section	Numéro	Concessionnaire	Défunts
1	ED	23	FICHARD	FICHARD Louis & Maria
1	ED	27	CHAUDY TROLY	CHAUDY Claudine
1	ED	38	GÉRY	?
4	FD	60	BAUDEMONT MIGNARDOT	MIGNARDOT Charles et Claudine
4	FD	53	COQUILLET PATAILLE	PATAILLE Anne François Madeleine
4	FD	59	DUFOUR FROMENTIN	DUFOUR J-B Catherine
4	FD	80	LESPAGNOL PROST SAVRY	SAVRY Guy PROST Anne Toussaint

Par application des articles L 2223-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Le maire de la commune de Saulon-la-Rue
Alexandre GARNERET

